

DEMANDE DE REMPLACEMENT DE PRÉNOM(S)

**conformément à l'article 4 de la loi
du 18 mars 1982**

- la personne doit être née avant le 1.1.1945 ;
- elle doit être née au Grand-Duché de Luxembourg ;
- l'officier de l'état civil du lieu de naissance est seul compétent ;
- le prénom à consonance allemande ne peut être remplacé que par le prénom à consonance française correspondant. Sont donc exclus le remplacement par le prénom à consonance p.ex luxembourgeoise ou anglaise correspondant de même que le remplacement par un autre prénom.

Je soussigné(e) :

né(e) le : à :

état civil :

nationalité : L u x e m b o u r g e o i s (e)

domicilié(e) à :

demande de le remplacement

de mon/mes prénom(s) :

par le(s) prénom(s) :

....., le

.....
(signature)

Brm.- Transmis après mention à Monsieur le Procureur d'Etat afin que semblable mentionsoit apposée sur le registre du Greffe.

Lorentzweiler, le

L'officier de l'état civil